



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 194 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Général de Gaulle et rue des Guêpes*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR pour des besoins de travaux Enedis pour alimentation collectif rue Général de Gaulle et rue des Guêpes

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du 8 juillet au 7 août 2026 :

- La route sera barrée rue Général de Gaulle de l'angle de la rue des Guêpes à l'angle de la rue Joseph Querhoent
- La circulation se fera sur une voie rue des Guêpes avec mise en place d'un feu tricolore, de l'angle de la rue Général de Gaulle à l'angle de la rue Chef de Caux.
- La circulation se fera à double sens rue Général de Gaulle de l'angle de la rue Joseph Querhoent jusqu'au 39 rue Général de Gaulle pour les riverains.
- Le stationnement sera interdit côté impair de la rue et la circulation se fera à double sens Joseph Querhoent
- Le stationnement sera interdit de l'angle de la rue des Guêpes à l'angle de la rue Joseph Querhoent

L'entreprise devra prévoir un plan de circulation et mettre en place une déviation pour la piste cyclable.

Article 2 : Le demandeur informera les riverains et les usagers des perturbations.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 6 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-six.



Le Maire,

